

COMMUNE DE BARENTON

COMPTES –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2016

Excusés : Mme DUBREUIL, MM. LEROUX, MARGUERITTE

Election des conseillers communautaires siégeant à la communauté de communes Mont-Saint-Michel Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Mont-Saint-Michel-Normandie issue de la fusion des communautés de communes d'Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Saint-Michel-Normandie,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Barenton va disposer d'un siège de conseiller communautaire au sein de la nouvelle communauté de communes Mont-Saint-Michel-Normandie.

En application de l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à l'élection des conseillers communautaires.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux les règles d'élection des conseillers communautaires.

Le nombre de sièges attribués à la commune de Barenton étant inférieur au nombre de conseillers élus à l'occasion du précédent renouvellement du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La commune de Barenton ne disposant que d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant par application du dernier alinéa de l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal a désigné les assesseurs suivants pour le scrutin :

- M. GÉRARD Ludovic
- Mme POTTIER Thérèse.

Monsieur le Maire demande aux candidats au siège de conseiller communautaire de se déclarer.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste M. LEBLANC Patrick, Mme LECROSNIER Anita
- Liste M. LELIÈVRE Stéphane.

Monsieur le Maire déclare le scrutin ouvert, et à l'appel de son nom chaque conseiller municipal va déposer un bulletin dans l'urne.

COMMUNE DE BARENTON

A la clôture du scrutin, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.

Le résultat du scrutin est le suivant :

◆ Nombre de conseillers municipaux présents	12
◆ Nombres de votants	12
◆ Nombre de suffrages déclarés nuls	0
◆ Nombre de suffrages exprimés	12
◆ Majorité absolue	7

Ont obtenu :

◆ Liste M. LEBLANC Patrick, Mme LECROSNIER Anita	11 voix
◆ Liste M. LELIÈVRE Stéphane	1 voix

Est élu conseiller communautaire M. LEBLANC Patrick

Est élue conseillère communautaire suppléante Mme LECROSNIER Anita